



Arrêté n° DRCL-BFL-202244-0001

**Signé par
Monsieur Yann GERARD, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

le 1^{er} septembre 2022

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des finances locales**

Arrêté portant dissolution du SIRP de Billancelles-Landelles

Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal de regroupement
pédagogique et de ramassage scolaire de Landelles - Billancelles

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2021055-0002 du 24 février 2021 approuvant le retrait de la commune de Landelles du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Landelles – Billancelles et portant dissolution du syndicat ;

Vu le compte de gestion 2021 établi par le comptable public de Nogent-le-Rotrou, comptable public du syndicat ;

Vu le compte administratif 2021 adopté par le comité syndical le 22 mars 2022 ;

Vu les délibérations concordantes du syndicat en date du 29 avril 2021, des communes de Landelles en date du 22 avril 2021 et Billancelles en date du 27 avril 2021 fixant la clé de répartition de l'actif et du passif ;

Vu les délibérations concordantes du syndicat en date du 29 avril 2021, des communes de Landelles en date du 22 avril 2021 et Billancelles en date du 27 avril 2021 annulant les conventions entre la commune de Landelles et la commune de Billancelles fixant les modalités de participations financières à l'emprunt de la classe modulaire de Billancelles ;

Vu les délibérations concordantes du syndicat en date du 29 avril 2021, des communes de Landelles en date du 22 avril 2021 et Billancelles en date du 27 avril 2021 annulant la convention entre la commune de Landelles et le syndicat fixant la prise en charge des annuités de l'emprunt contracté par la commune de Landelles et les modalités de participations financières à l'emprunt de la cantine par les communes de Landelles et Billancelles ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Landelles en date du 22 avril 2021 et Billancelles en date du 27 avril 2021 acceptant la prise en charge totale des impayés du syndicat dans le budget 2022 de la commune de Landelles ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Landelles en date du 22 avril 2021 et Billancelles en date du 27 avril 2021 validant l'annulation de la mise à disposition du car à la communauté de communes Entre Beauce et Perche, intégration du car à l'actif du syndicat et cession du car à la communauté de communes Entre Beauce et Perche ;

Considérant que plus aucun obstacle ne subsiste pour dissoudre le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Landelles-Billancelles ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

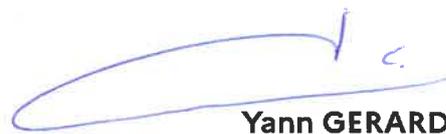
Article 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Landelles – Billancelles est dissous.

Article 2 : La répartition de l'actif et du passif du syndicat se fera conformément aux délibérations concordantes des membres du syndicat, annexées au présent arrêté.

Article 3 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Yann GERARD

SIRP LANDELLES - BILLANCELLES

Secrétariat : 2, RUE DE LA MAIRIE

28190 BILLANCELLES

Tél : 02.37.23.24.48 – Mail : sirplandellesbilancelles@outlook.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 29 avril 2021

2021/013

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Date de la convocation : 20/04/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical légalement convoqué en session ordinaire, à la Mairie de Landelles, sous la présidence de Monsieur JULIEN Président.

Etaient présents : Mr JULIEN Mmes SAILLARD DECOURTIL LANDRE LAUNAY MOUTON RIPOCHE VELLA, Mr CHARLIER suppléant de Mr Lecocq

Etait absent : Mme AUGER et Mme LANDRE excusées Mr LECOCQ excusé, remplacé par Mr CHARLIER

Mme Decourtil a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération fixant la clef de répartition de l'actif et du passif du SIRP Landelles / Billancelles au profit des Communes membres

Monsieur le Président explique aux Conseillers Syndicaux que dans le cadre de la dissolution du SIRP Landelles/Billancelles et afin de répartir l'actif et le Passif, une clef de répartition doit être fixée. A savoir qu'au sein du regroupement scolaire Landelles/Billancelles, le site de Landelles accueille 2/3 des élèves et le site de Billancelles accueille 1/3 des élèves.

Le Conseil Syndical, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

- **De fixer la clef de répartition comme suit :**
 - **un tiers de l'actif et du passif à la Commune de Billancelles**
 - **deux tiers de l'actif et du passif à la Commune de Landelles**

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Acte reçu par: Préfecture de de l'Eure-et-Loir

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-05-06(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: SIRP landelles - billancelles

N° de SIREN: 252802517

Numéro Acte de la collectivité locale: 20210429004

Objet acte: Délibération fixant la clé de répartition de l'actif et du passif au profit des communes de Landelles et Billancelles

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7.4-dissolution

Identifiant Acte: 028-252802517-20210429-20210429004-DE

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - mail : mairie@landelles.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 AVRIL 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 13 avril 2021

Présents : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize avril deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JULIEN, Maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Jean-Frédo CROSNIER, M. Jean-Pierre VINCENT, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Christine VELLA, Mme Irène LANDRE, M. Julien TROUSSIER, M. Sylvain SERIN, Mme Mélanie ROUSSEAU, M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Morgane DECOURTIL, Mme Marie-France JANNEAU, M. Patrick TESSIER, M. Erick GAROT.

Absents excusés : Mme Bénédicte POUCCIN.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à vingt heures.

Secrétaire de séance : Mélanie ROUSSEAU

Objet : Délibération fixant la clef de répartition de l'actif et du passif du SIRP Landelles / Billancelles au profit des Communes membres

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que dans le cadre de la dissolution du SIRP Landelles/Billancelles et afin de répartir l'actif et le Passif, une clef de répartition doit être fixée. A savoir qu'au sein du regroupement scolaire Landelles/Billancelles, le site de landelles accueille 2/3 des élèves et le site de Billancelles accueille 1/3 des élèves.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

- **De fixer la clef de répartition comme suit :**
 - **Un tiers de l'actif et du passif à la Commune de Billancelles**
 - **Deux tiers de l'actif et du passif à la Commune de Landelles**

Pour extrait certifié conforme.
Le maire,
Jean-Luc JULIEN





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de de l'Eure-et-Loir

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-04-27(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: LANDELLES

N° de SIREN: 212802037

Numéro Acte de la collectivité locale: D21-17SIRPCLEF

Objet acte: D21-17 Clef répartition Actif / Passif SIRP aux Communes Membres

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.6.3-autres

Identifiant Acte: 028-212802037-20210422-D21-17SIRPCLEF-DE

MAIRIE DE BILLANCELLES

2, RUE DE LA MAIRIE

28190 BILLANCELLES

Tél : 02.37.23.24.48 – Mail : mairiedebillancelles@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2021

2021/026

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Date de la convocation : 16/04/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Josette MOUTON, Maire

La séance était à huis clos, suite à la crise sanitaire et au couvre-feu après dix-neuf heures.

Etaient Présents : Mme MOUTON, Mme LAUNAY Mrs RENARD, POLVE Mmes AUGER LE TOUARIN Mrs CHALLINE, ZIOLKOWSKI

formant la majorité des membres en exercice

Etaient Absents : Mr LECOCQ et Mr CHARLIER excusés

Mme AUGER Emilie a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Délibération fixant la clef de répartition de l'actif et du passif du SIRP Landelles / Billancelles au profit des Communes membres

Madame le Maire explique aux Conseillers Municipaux que dans le cadre de la dissolution du SIRP Landelles/Billancelles et afin de répartir l'actif et le Passif, une clef de répartition doit être fixée. A savoir qu'au sein du regroupement scolaire Landelles/Billancelles, le site de Landelles accueille 2/3 des élèves et le site de Billancelles accueille 1/3 des élèves.

Le Conseil Municipal, après délibération, Décide, à l'unanimité,

- **De fixer la clef de répartition comme suit :**
 - **un tiers de l'actif et du passif à la Commune de Billancelles**
 - **deux tiers de l'actif et du passif à la Commune de Landelles**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de de l'Eure-et-Loir

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-05-05(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: BILLANCELLES

N° de SIREN: 212800403

Numéro Acte de la collectivité locale: 20210427001

Objet acte: Délibération pour répartition clé actif passif SIRP Landelles-Billancelles

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7.4-dissolution

Identifiant Acte: 028-212800403-20210427-20210427001-DE

SIRP LANDELLES - BILLANCELLES

Secrétariat : 2, RUE DE LA MAIRIE

28190 BILLANCELLES

Tél : 02.37.23.24.48 – Mail : sirplandellesbilancelles@outlook.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 29 avril 2021

2021/011

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Date de la convocation : 20/04/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical légalement convoqué en session ordinaire, à la Mairie de Landelles, sous la présidence de Monsieur JULIEN Président.

Etaient présents : Mr JULIEN Mmes SAILLARD DECOURTIL LANDRE LAUNAY MOUTON RIPOCHE VELLA, Mr CHARLIER suppléant de Mr Lecocq

Etait absent : M^{me} AUGER et M^{me} LANDRE excusées Mr LECOCQ excusé, remplacé par Mr CHARLIER

M^{me} Decourtil a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération annulant les conventions entre la Commune de Landelles et la Commune de Billancelles fixant les modalités de participations financières à l'emprunt de la Classe modulaire sur la Commune de Billancelles.

Monsieur le Président explique aux Conseillers Syndicaux qu'en 2011, la Commune de Billancelles a contracté un emprunt pour les travaux de construction d'une classe modulaire. Une convention a été validée par délibérations des deux communes afin que la Commune de Landelles participe au remboursement des intérêts de cet emprunt.

L'emprunt pour les travaux de construction de la classe modulaire arrivera à terme en octobre 2023 (reste 2 ans pour un montant restant à rembourser de 8 838.24€)

Etant donné la dissolution du SIRP Landelles/Billancelles au 31/08/2021, Monsieur le Président demande aux Conseillers Syndicaux d'annuler à partir du 01/09/2021, cette convention passée en 2011 avec la Commune de Billancelles.

Le Conseil Syndical, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

D'annuler la convention entre la Commune de Landelles et la Commune de Billancelles fixant les modalités de participations financières à l'emprunt de la Classe modulaire à la Commune de Billancelles à partir du 01/09/2021

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Acte reçu par: Préfecture de de l'Eure-et-Loir

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-05-06(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: SIRP landelles - billancelles

N° de SIREN: 252802517

Numéro Acte de la collectivité locale: 20210429002

Objet acte: Délibération pour annulation conventions pour participation financières aux intérêts d'emprunts pour la classe ?modulaire de Billancelles

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7.4-dissolution

Identifiant Acte: 028-252802517-20210429-20210429002-DE

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - mail : mairie@landelles.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 AVRIL 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 13 avril 2021

Présents : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize avril deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JULIEN, Maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Jean-Frédo CROSNIER, M. Jean-Pierre VINCENT, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Christine VELLA, Mme Irène LANDRE, M. Julien TROUSSIER, M. Sylvain SERIN, Mme Mélanie ROUSSEAU, M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Morgane DECOURTIL, Mme Marie-France JANNEAU, M. Patrick TESSIER, M. Erick GAROT.

Absents excusés : Mme Bénédicte POUICIN.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à vingt heures.

Secrétaire de séance : Mélanie ROUSSEAU

Objet : Délibération annulant les conventions entre la Commune de Landelles et la Commune de Billancelles fixant les modalités de participations financières à l'emprunt de la Classe modulaire sur la Commune de Billancelles.

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'en 2011, la Commune de Billancelles a contracté un emprunt pour les travaux de construction d'une classe modulaire. Une convention a été validé par délibérations des deux communes afin que la Commune de Landelles participe au remboursement des intérêts de cet emprunt. L'emprunt pour les travaux de construction de la classe modulaire arrivera à terme en octobre 2023 (reste 2 ans pour un montant restant à rembourser de 8 838.24€)

Etant donné la dissolution du SIRP Landelles/Billancelles au 31/08/2021, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux d'annuler à partir du 01/09/2021, cette convention passée en 2011 avec la Commune de Billancelles.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

D'annuler la convention entre la Commune de Landelles et la Commune de Billancelles fixant les modalités de participations financières à l'emprunt de la Classe modulaire à la Commune de Billancelles à partir du 01/09/2021

Pour extrait certifié conforme.
Le maire,
Jean-Luc JULIEN





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Acte reçu par: Préfecture de de l'Eure-et-Loir

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-04-27(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: LANDELLES

N° de SIREN: 212802037

Numéro Acte de la collectivité locale: D21-18SIRPCLASS

Objet acte: D21-18 Dissolution,SIRP - ANNULATION CONVENTION EMPRUNT CLASSE
MODULAIRE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.6.3-autres

Identifiant Acte: 028-212802037-20210422-D21-18SIRPCLASS-DE

MAIRIE DE BILLANCELLES

2, RUE DE LA MAIRIE

28190 BILLANCELLES

Tél : 02.37.23.24.48 – Mail : mairiedebillancelles@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2021

2021/029

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Date de la convocation : 16/04/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Josette MOUTON, Maire

La séance était à huis clos, suite à la crise sanitaire et au couvre-feu après dix-neuf heures.

Etaient Présents : Mme MOUTON, Mme LAUNAY Mrs RENARD, POLVE Mmes AUGER LE TOUARIN Mrs CHALLINE, ZIOLKOWSKI

formant la majorité des membres en exercice

Etaient Absents : Mr LECOCQ et Mr CHARLIER excusés

Mme AUGER Emilie a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Délibération annulant les conventions entre la Commune de Landelles et la Commune de Billancelles fixant les modalités de participations financières à l'emprunt de la Classe modulaire sur la Commune de Billancelles.

Madame le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'en 2011, la Commune de Billancelles a contracté un emprunt pour les travaux de construction d'une classe modulaire. Une convention a été validée par délibérations des deux communes afin que la Commune de Landelles participe au remboursement des intérêts de cet emprunt. L'emprunt pour les travaux de construction de la classe modulaire arrivera à terme en octobre 2023 (reste 2 ans pour un montant restant à rembourser de 8 838.24€). Etant donné la dissolution du SIRP Landelles/Billancelles au 31/08/2021, Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux d'annuler à partir du 01/09/2021, cette convention passée en 2011 avec la Commune de Billancelles.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité,

D'annuler la convention entre la Commune de Landelles et la Commune de Billancelles fixant les modalités de participations financières à l'emprunt de la Classe modulaire à la Commune de Billancelles à partir du 01/09/2021

Extrait certifié conforme

Le Maire



ressabée avec AR

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212800403-20210427-20212704004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 05/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

SIRP LANDELLES - BILLANCELLES

Secrétariat : 2, RUE DE LA MAIRIE
28190 BILLANCELLES

Tél : 02.37.23.24.48 – Mail : sirplandellesbilancelles@outlook.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 29 avril 2021

2021/012

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Date de la convocation : 20/04/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical légalement convoqué en session ordinaire, à la Mairie de Landelles, sous la présidence de Monsieur JULIEN Président.

Étaient présents : Mr JULIEN Mmes SAILLARD DECOURTIL LANDRE LAUNAY MOUTON RIPOCHE VELLA, Mr CHARLIER suppléant de Mr Lecocq

Était absent : Mme AUGER et Mme LANDRE excusées Mr LECOCQ excusé, remplacé par Mr CHARLIER

Mme Decourtil a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération annulant la convention entre la Commune de Landelles et le SIRP Landelles/Billancelles fixant la prise en charge des annuités de l'emprunt contracté par la Commune de Landelles et les modalités de participations financières à l'emprunt de la cantine par la Commune de Landelles et la Commune de Billancelles.

Monsieur le Président explique aux Conseillers Syndicaux qu'en 2007, la Commune de Landelles a contracté un emprunt pour les travaux de construction du restaurant scolaire mis à disposition du SIRP Landelles/Billancelles.

Une convention a été validée par délibérations par les deux communes suivant les termes ci-dessous, afin que celles-ci participent financièrement au remboursement du capital et des intérêts de cet emprunt :

« Article 3 – La commune de Landelles demande au SIRP après délibération des deux Communes et du SIRP que les annuités d'emprunt soient remboursées par le SIRP. La première annuité sera inscrite à son budget 2008.

Article 4 – Les communes concernées participent au remboursement de l'emprunt au prorata du nombre d'élèves inscrits à chaque rentrée scolaire (participation versée au SIRP)

Article 5 – le remboursement de l'annuité d'emprunt du SIRP à la Commune de Landelles sera fait par appel de la Commune de Landelles au SIRP suivant l'échéancier du tableau d'amortissement de la banque »

L'emprunt pour les travaux de construction du restaurant scolaire arrivera à terme en octobre 2027 (reste 6 ans pour un montant de 53 347.98 €).

SIRP LANDELLES - BILLANCELLES

Secrétariat : 2, RUE DE LA MAIRIE

28190 BILLANCELLES

Tél : 02.37.23.24.48– Mail : sirplanellesbilancelles@outlook.fr

Etant donné la dissolution du SIRP Landelles/Billancelles au 31/08/2021, Monsieur le Président demande aux Conseillers Syndicaux d'annuler à partir du 01/09/2021, cette convention passée en 2007 avec le SIRP Landelles/Billancelles.

La gestion du bâtiment « restaurant scolaire » reviendra ainsi, entièrement à la charge de la Commune de Landelles.

Le Conseil Syndical, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

D'annuler la convention entre la Commune de Landelles et le SIRP Landelles/Billancelles fixant la prise en charge des annuités de l'emprunt contracté par la Commune de Landelles et les modalités de participations financières à l'emprunt du restaurant scolaire par la Commune de Landelles et la Commune de Billancelles au 01/09/2021.

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de de l'Eure-et-Loir

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-05-06(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: SIRP landelles - billancelles

N° de SIREN: 252802517

Numéro Acte de la collectivité locale: 20212904003

Objet acte: Délibération pour annulation convention pour participation financières emprunt cantine
Landelles

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7.4-dissolution

Identifiant Acte: 028-252802517-20210429-20212904003-DE

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - mail : mairie@landelles.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 AVRIL 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 13 avril 2021

Présents : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize avril deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JULIEN, Maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Jean-Frédo CROSNIER, M. Jean-Pierre VINCENT, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Christine VELLA, Mme Irène LANDRE, M. Julien TROUSSIER, M. Sylvain SERIN, Mme Mélanie ROUSSEAU, M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Morgane DECOURTIL, Mme Marie-France JANNEAU, M. Patrick TESSIER, M. Erick GAROT.

Absents excusés : Mme Bénédicte POUCIN.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à vingt heures.

Secrétaire de séance : Mélanie ROUSSEAU

Objet : Délibération annulant la convention entre la Commune de Landelles et le SIRP Landelles/Billancelles fixant la prise en charge des annuités de l'emprunt contracté par la Commune de Landelles et les modalités de participations financières à l'emprunt de la cantine par la Commune de Landelles et la Commune de Billancelles.

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'en 2007, la Commune de Landelles a contracté un emprunt pour les travaux de construction du restaurant scolaire mis à disposition du SIRP Landelles/Billancelles.

Une convention a été validé par délibérations par les deux communes suivant les termes ci-dessous, afin que celles-ci participent financièrement au remboursement du capital et des intérêts de cet emprunt :

« Article 3 – La commune de Landelles demande au SIRP après délibération des deux Communes et du SIRP que les annuités d'emprunt soit remboursée par le SIRP. La première annuité sera inscrite à son budget 2008.

Article 4 – Les communes concernées participent au remboursement de l'emprunt au prorata du nombre d'élèves inscrits à chaque rentrée scolaires (participation versée au SIRP)

Article 5 – le remboursement de l'annuité d'emprunt du SIRP à la Commune de landelles sera fait par appel de la Commune de Landelles au SIRP suivant l'échéancier du tableau d'amortissement de la banque »

L'emprunt pour les travaux de construction du restaurant scolaire arrivera à terme en octobre 2027 (reste 6 ans pour un montant de 53 347,98 €).

Etant donné la dissolution du SIRP Landelles/Billancelles au 31/08/2021, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux d'annuler à partir du 01/09/2021, cette convention passée en 2007 avec le SIRP Landelles/Billancelles.

La gestion du bâtiment « restaurant scolaire » reviendra ainsi, entièrement à la charge de la Commune de Landelles.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

D'annuler la convention entre la Commune de Landelles et le SIRP Landelles/Billancelles fixant la prise en charge des annuités de l'emprunt contracté par la Commune de Landelles et les modalités de participations financières à l'emprunt du restaurant scolaire par la Commune de Landelles et la Commune de Billancelles au 01/09/2021.

Pour extrait certifié conforme.
Le maire,
Jean-Luc JULIEN





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de de l'Eure-et-Loir

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-04-27(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: LANDELLES

N° de SIREN: 212802037

Numéro Acte de la collectivité locale: D21-19CONVCANTI

Objet acte: D21-19 Dissolution SIRP - Annulation convention emprunt cantine

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.6.3-autres

Identifiant Acte: 028-212802037-20210422-D21-19CONVCANTI-DE

MAIRIE DE BILLANCELLES

2, RUE DE LA MAIRIE

28190 BILLANCELLES

Tél : 02.37.23.24.48 – Mail : mairiedebillancelles@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2021

2021/030

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Date de la convocation : 16/04/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Josette MOUTON, Maire

La séance était à huis clos, suite à la crise sanitaire et au couvre-feu après dix-neuf heures.

Etaient Présents : Mme MOUTON, Mme LAUNAY Mrs RENARD, POLVE Mmes AUGER LE TOUARIN Mrs CHALLINE, ZIOLKOWSKI

formant la majorité des membres en exercice

Etaient Absents : Mr LECOCQ et Mr CHARLIER excusés

Mme AUGER Emilie a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Délibération annulant la convention entre la Commune de Landelles et le SIRP Landelles/Billancelles fixant la prise en charge des annuités de l'emprunt contracté par la Commune de Landelles et les modalités de participations financières à l'emprunt de la cantine par la Commune de Landelles et la Commune de Billancelles.

Madame le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'en 2007, la Commune de Landelles a contracté un emprunt pour les travaux de construction du restaurant scolaire mis à disposition du SIRP Landelles/Billancelles.

Une convention a été validée par délibérations par les deux communes suivant les termes ci-dessous, afin que celles-ci participent financièrement au remboursement du capital et des intérêts de cet emprunt :

« Article 3 – La commune de Landelles demande au SIRP après délibération des deux Communes et du SIRP que les annuités d'emprunt soient remboursées par le SIRP. La première annuité sera inscrite à son budget 2008.

Article 4 – Les communes concernées participent au remboursement de l'emprunt au prorata du nombre d'élèves inscrits à chaque rentrée scolaires (participation versée au SIRP)

Article 5 – le remboursement de l'annuité d'emprunt du SIRP à la Commune de Landelles sera fait par appel de la Commune de Landelles au SIRP suivant l'échéancier du tableau d'amortissement de la banque »

L'emprunt pour les travaux de construction du restaurant scolaire arrivera à terme en octobre 2027 (reste 6 ans pour un montant de 53 347.98 €).

Aussatla avec All

MAIRIE DE BILLANCELLES

2, RUE DE LA MAIRIE

28190 BILLANCELLES

Tél : 02.37.23.24.48 – Mail : mairiedebillancelles@wanadoo.fr

Etant donné la dissolution du SIRP Landelles/Billancelles au 31/08/2021, Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux d'annuler à partir du 01/09/2021, cette convention passée en 2007 avec le SIRP Landelles/Billancelles.

La gestion du bâtiment « restaurant scolaire » reviendra ainsi, entièrement à la charge de la Commune de Landelles.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité,

D'annuler la convention entre la Commune de Landelles et le SIRP Landelles/Billancelles fixant la prise en charge des annuités de l'emprunt contracté par la Commune de Landelles et les modalités de participations financières à l'emprunt du restaurant scolaire par la Commune de Landelles et la Commune de Billancelles au 01/09/2021.

Extrait certifié conforme

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212800403-20210427-20210427005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - mail : mairie@landelles.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 AVRIL 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 13 avril 2021

Présents : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize avril deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JULIEN, Maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Jean-Frédéric CROSNIER, M. Jean-Pierre VINCENT, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Christine VELLA, Mme Irène LANDRE, M. Julien TROUSSIER, M. Sylvain SERIN, Mme Mélanie ROUSSEAU, M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Morgane DECOURTIL, Mme Marie-France JANNEAU, M. Patrick TESSIER, M. Erick GAROT.

Absents excusés : Mme Bénédicte POUCCIN.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à vingt heures.

Secrétaire de séance : Mélanie ROUSSEAU.

Objet Délibération acceptant la prise en charge total des impayés du SIRP Landelles / Billancelles dans le budget 2022 de la Commune de Landelles

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'à la suite de la dissolution du SIRP Landelles/Billancelles la clôture comptable exige que les impayés soient pris en charge par l'une des communes membres du SIRP Landelles/Billancelles. Une compensation sera versée au moment du partage de l'actif et du passif.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que des démarches auprès des familles ont été engagées afin de réduire au maximum le montant des impayés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

D'accepter que les impayés du SIRP Landelles/Billancelles soit pris en charge par la Commune de Landelles sur le budget 2022

Pour extrait certifié conforme.

Le maire,
Jean-Luc JULIEN





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de de l'Eure-et-Loir

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-04-27(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: LANDELLES

N° de SIREN: 212802037

Numéro Acte de la collectivité locale: D21-20SIRPIMPAY

Objet acte: D21-20 Dissolution SIRP - Impayés cantine pris en charge par la commune de Landelles

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.6.3-autres

Identifiant Acte: 028-212802037-20210422-D21-20SIRPIMPAY-DE

MAIRIE DE BILLANCELLES

2, RUE DE LA MAIRIE

28190 BILLANCELLES

Tél : 02.37.23.24.48 – Mail : mairiedebillancelles@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2021

2021/027

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Date de la convocation : 16/04/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Josette MOUTON, Maire

La séance était à huis clos, suite à la crise sanitaire et au couvre-feu après dix-neuf heures.

Etaient Présents : Mme MOUTON, Mme LAUNAY Mrs RENARD, POLVE Mmes AUGER LE TOUARIN Mrs CHALLINE, ZIOLKOWSKI

formant la majorité des membres en exercice

Etaient Absents : Mr LECOCQ et Mr CHARLIER excusés

Mme AUGER Emilie a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Délibération acceptant la prise en charge total des impayés du SIRP Landelles / Billancelles dans le budget 2022 de la Commune de Landelles

Madame le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'à la suite de la dissolution du SIRP Landelles/Billancelles la clôture comptable exige que les impayés soient pris en charge par l'une des communes membres du SIRP Landelles/Billancelles. Une compensation sera versée au moment du partage de l'actif et du passif.

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que des démarches auprès des familles ont été engagées afin de réduire au maximum le montant des impayés.

Le Conseil Municipal, après délibération, Décide, à l'unanimité,

D'accepter que les impayés du SIRP Landelles/Billancelles soient pris en charge par la Commune de Landelles sur le budget 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800403-20210427-20210427002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 05/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - mail : mairie@landelles.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 AVRIL 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 13 avril 2021

Présents : 14

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize avril deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JULIEN, Maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Jean-Frédo CROSNIER, M. Jean-Pierre VINCENT, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Christine VELLA, Mme Irène LANDRE, M. Julien TROUSSIER, M. Sylvain SERIN, Mme Mélanie ROUSSEAU, M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Morgane DECOURTIL, Mme Marie-France JANNEAU, M. Patrick TESSIER, M. Erick GAROT.

Absents excusés : Mme Bénédicte POUICIN.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à vingt heures.

Secrétaire de séance : Mélanie ROUSSEAU

Objet : Délibération validant l'annulation de la mise à disposition du car à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, intégration du car à l'actif du SIRP Landelles / Billancelles et céder le car à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que le car qui appartient au SIRP Landelles / Billancelles est actuellement mis à disposition de la Communauté de Commune entre Beauce et Perche. Le car est complètement amorti.

Dans le cadre de la dissolution du SIRP Landelles /Billancelles et afin de simplifier la répartition de l'actif et du passif, les Conseils Municipaux de Landelles et de Billancelles doivent annuler la mise à disposition du car à la Communauté de Commune entre Beauce et Perche, accepter l'intégration du car dans l'actif du SIRP Landelles/Billancelles et céder celui-ci à la Communauté de Commune entre Beauce et Perche.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Valide, à l'unanimité,

- **L'annulation de la mise à disposition du car à la Communauté de Commune entre Beauce et Perche,**
- **L'intégration du car dans l'actif du SIRP Landelles/Billancelles**
- **De céder le car à la Communauté de Commune entre Beauce et Perche.**

Pour extrait certifié conforme.

Le maire,
 Jean-Luc JULIEN



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de de l'Eure-et-Loir

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-04-27(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: LANDELLES

N° de SIREN: 212802037

Numéro Acte de la collectivité locale: D21-16-CARSIRP

Objet acte: D 21-16 Annulation mise à disposition du car du SIRP à la CCEBP - Intégration Car SIRP - Céder le car à la CCEBP

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.6.3-autres

Identifiant Acte: 028-212802037-20210422-D21-16-CARSIRP-DE

MAIRIE DE BILLANCELLES

2, RUE DE LA MAIRIE
28190 BILLANCELLES

Tél : 02.37.23.24.48 – Mail : mairiedebillancelles@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2021

2021/028

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Date de la convocation : 16/04/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Josette MOUTON, Maire

La séance était à huis clos, suite à la crise sanitaire et au couvre-feu après dix-neuf heures.

Etaient Présents : Mme MOUTON, Mme LAUNAY Mrs RENARD, POLVE Mmes AUGER LE TOUARIN Mrs CHALLINE, ZIOLKOWSKI

formant la majorité des membres en exercice

Etaient Absents : Mr LECOCQ et Mr CHARLIER excusés

Mme AUGER Emilie a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Délibération validant l'annulation de la mise à disposition du car à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, intégration du car à l'actif du SIRP Landelles / Billancelles et céder le car à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Madame le Maire explique aux Conseillers Municipaux que le car qui appartient au SIRP Landelles / Billancelles est actuellement mis à disposition de la Communauté de Commune entre Beauce et Perche. Le car est complètement amorti. Dans le cadre de la dissolution du SIRP Landelles /Billancelles et afin de simplifier la répartition de l'actif et du passif, les Conseils Municipaux de Landelles et de Billancelles doivent annuler la mise à disposition du car à la Communauté de Commune entre Beauce et Perche, accepter l'intégration du car dans l'actif du SIRP Landelles/Billancelles et céder celui-ci à la Communauté de Commune entre Beauce et Perche.

Le Conseil Municipal, après délibération, Valide, à l'unanimité, l'annulation de la mise à disposition du car à la Communauté de Commune entre Beauce et Perche,

- **L'intégration du car dans l'actif du SIRP Landelles/Billancelles**
- **De céder le car à la Communauté de Commune entre Beauce et Perche.**

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800403-20210427-20210427003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

